

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six Février, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2024

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Maryse SOUDAIN, Thierry MONNEREAU, Christophe PEIGNEY, Véronique MAFFREY, Michel MANDRET, Jocelyne BRETHERMÉ, Laëtitia GOARDET, Jean-Luc PINGUET, Marie-Laure BOSSARD, Mickaël MICHON, Didier FERRE, Axelle MINAUD, Jérôme DA SILVA, Nicole MARANDEL, Aurélie RUNIGO, Thibaut ODON

Etaient absents excusés : Annemieke SCHEENAERTS (Pouvoir donné à Michel MANDRET), Ludmila HEURION (Pouvoir donné à Nicole MARANDEL), Jean-Luc HOTTOT (Pouvoir donné à Fabrice CHABOT),

Était absent : Alexandre MANDRET, Yohan EVENO, Jocelyne GROLLIER

Secrétaire de séance : Christophe PEIGNEY

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Janvier 2024

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1 – DETR/DSIL 2024 : Sollicitation de subvention .....   | <i>Délibération</i> |
| 2 – Personnel Communal : Protection sociale complémentaire – Proposition d'adhésion la démarche de consultation globalisée initiée par le Centre de Gestion de la Vendée ..... | <i>Délibération</i> |
| 3 – Personnel Communal : Avancements de grade - validation du nouveau tableau des effectifs .....  | <i>Délibération</i> |
| 4 - Déclarations d'Intention d'Aliéner   |                     |
| 5 - Questions diverses   |                     |

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 Janvier 202, à l'Unanimité

1 –DSIL 2024 : Sollicitation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la possibilité de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR ou du DSIL pour des projets structurants. Il propose au conseil municipal de solliciter cette aide qui permettra de changer le système de chauffage du bâtiment « Ile aux enfants » (Centre de loisirs, école maternelle et cantine) qui par ailleurs est actuellement en panne et impossible à réparer faute de pièces. Il est également urgent de changer le système de chauffage au fioul de l'épicerie dont la commune est propriétaire.

Il s'agira de mettre en place des systèmes de pompes à chaleur avec mise en œuvre d'une VMC double flux à l'Ile aux enfants afin d'engager une démarche d'économie d'énergie et de valorisation de nos bâtiments publics.

Le budget prévisionnel s'établi comme suit

Dépenses (HT)		Recettes	
Changement du chauffage et ventilation bâtiment « Ile aux enfants »	167 350,29 €	DSIL 2024 (60 %)	106 046,75 €
Changement du chauffage bâtiment épicerie	9 394,30 €	Autofinancement	70 697,84 €
TOTAL	176 744,59 €	TOTAL	176 744,59 €

Mme Véronique Maffrey s'interroge sur le montant de ce projet qui semble astronomique.

M. Thierry Monnereau confirme que les économies attendues devront être à la hauteur

Le Conseil, à l'unanimité décide de solliciter la DSIL 2024 telle que présentée

## 2 – Personnel Communal : Réforme de la protection sociale

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les

organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après discussion, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### 3 – Personnel Communal : nouveau tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>1</sup> imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents *de la collectivité ou de l'établissement* préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de *la collectivité territoriale ou de l'établissement* de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 comme suit
- **DIT** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents est/sont abrogée(s) à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal
- **MANDATE M.** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Filière	Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Administration générale	Attaché	DGS	TC	1	0
Administrative	Administration générale	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Communication	TC	1	0
Administrative	Administration générale	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Urbanisme	TC	1	0
Administrative	Administration générale	Adjoint administratif	Comptabilité	TC	1	0
Administrative	Administration générale	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil	TC	1	0
Technique	Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	TC	3	0
Technique	Enfance/Jeunesse	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Restauration scolaire	TC	1	0
Technique	Enfance/Jeunesse	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Restauration scolaire	TNC	1	0
Technique	Entretien	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Entretien	TC	1	0
Technique	Enfance/Jeunesse	Adjoint Technique	Animation	TNC	1	0
Technique	Enfance/Jeunesse	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animation	TNC	3	0
Animation	Enfance/Jeunesse	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Direction adj Animation	TC	1	0
Animation	Enfance/Jeunesse	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Direction Animation	TC	1	0
Animation	Enfance/Jeunesse	Adjoint d'Animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	TNC	1	0
Sociale	Enfance/Jeunesse	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	TNC	1	0

### 3 – Questions diverses

- M. Le Maire souligne que l'absence de DIA aura un impact fort dans les deux ans à venir. C'est la première fois depuis des années qu'il n'y a pas de DIA à présenter en conseil municipal
- M. le Maire rappelle ensuite le départ en Allemagne pour le 1<sup>er</sup> Mai aux frontières de Suisse et Autriche l'un des plus belle région d'Allemagne. Un bus de 40 personnes sera au départ le samedi 27 avril pour un retour le jeudi 2 mai matin. Seraient à priori partants Michel Mandret, Jocelyne Brethomé et son époux ainsi que Thierry Monnereau et son épouse
- M. le Maire indique souligne ensuite le bien -fondé des travaux de curage de fossés réalisés depuis quelques années. Ces travaux engagés portent leur fruit car il n'y a pas eu d'inondations malgré une pluviométrie importante. La surveillance assurée dans les Marais et l'ouverture des écluses est également primordiale, parfois à contre-courant de ce qui était programmé mais les propriétaires de marais savent comment agir. Les seuls problèmes relevés sont liés à l'assainissement car le système reçoit encore des eaux parasites au bout de la rue du Pré Neuf et Grosseron
- M. Thierry Monnereau indique qu'à la Brardière les travaux effacement de réseau vont débiter d'ici un mois
- Mme Aurélie Runigo indique que le coffret téléphonique au rond-point de la Brochetière est très régulièrement ouvert. M. Thierry Monnerau confirme que ce sont les opérateurs qui viennent y travailler qui sont négligents. Mme Runigo évoque également les tags faits sur la maison récemment construite au début de la Rue de la Vertonne et demande si les auteurs ont été identifiés. M. le Maire indique que la gendarmerie enquête sur ce dossier
- Mme Nicole Marandel interroge sur la présence de fils au niveau de la maison en construction
- Mme Maryse Soudain indique qu'un scooter circule très régulièrement à grande vitesse Rue du Pré Neuf, casque à peine sur la tête. Il est dangereux pour lui et pour les autres
- Mme Maryse Soudain rappelle qu'il est encore possible de s'inscrire à la formation « premiers gestes de secours » qui aura lieu le 13 avril prochain. C'est gratuit pour les islais
- Enfin Mme Maryse Soudain indique que la conférence de presse pour la fête du livre aura lieu au Logis des Marais. Un pot sera offert par la commune.
- Mme Véronique Maffrey rappelle le spectacle de magie qui se déroulera Salle du Pré neuf mercredi prochain. D'autre part, elle indique que les animations d'été se réparent et que l'équipe prévoir deux camps. En ce qui concerne le fonctionnement du service Enfance/Jeunesse la cantine n'est pas loin de son maximum avec une moyenne de 240 repas par jour
- M. Michel Mandret fait part d'une rencontre avec certains commerçants du bourg qui souhaitent dynamiser le marché du vendredi matin et faire venir de nouveaux commerçants
- Mme Axelle Minaud indique avoir renoncé au local proposé de façon temporaire dans le bourg et accepté un poste à temps plein.
- M. Fabrice Chabot indique qu'elle sera remplacée par la savonnière dans le cadre d'un contrat précaire et saisonnier
- M. Thibaut Odon indique avoir proposé au conservatoire de se produire à l'Île d'Olonne. La Salle du Pré Neuf s'y prête bien. Ils semblent intéressés pour l'orchestre et un contact sera pris ultérieurement
- M. Yohan Eveno indique que le Syndicat des Marais a tenu son Assemblée Générale samedi dernier et a décidé par 154 voix POUR et 1 ABSTENTION un mouvement de désobéissance citoyenne à l'interdiction qui est faite de la pêche aux anguilles par les propriétaires de marais. Si cette mesure devait s'appliquer elle aurait des répercussions très importantes sur l'entretien des marais privés. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés confirme que ce n'est

- M. le Maire indique comprendre cette décision mais ne pouvoir la cautionner en tant qu' élu. Il rappelle que M. Le préfet peut le convoquer et il y aurait des conséquences. La désobéissance peut ne pas être légitimé. M. le Maire propose de réfléchir à une motion de principe pour souligner le désarroi des propriétaires en rappelant la connotation historique importante, la régulation par les propriétaires et la protection et la gestion des marais qui en découle
- Enfin M. le Maire rappelle que les « Mercredis de l' été 2024 » sont en cours de préparation avec deux gros concerts les 3 juillet et 28 août. Ce sera plus de matériel, plus d' écrans et l' idée de faire un parodie de clip vidéo qui ferait participer les Islais. Pour cela il a sollicité Jean-François Chevret et Téo Soudain-Bernier. Il s' agira de reprendre la thématique du clip d' Avicii « Waiting for love » en l' adaptant. L' une des scènes se déroulera à la Salorge reconstituant une boîte de nuit. Il y aura besoin de figurants et tous les volontaires seront les bienvenus. Les associations seront également mobilisées. Le tournage prendra environ un mois
- M. Thibaut Odon propose que la chanson du clip soit reprise en Français par une chorale ou un groupe local. M. le Maire indique qu' il n' existe pas de groupe de cette ampleur sur la commune
- M. Jean-François Chevret confirme qu' il s' agit d' un gros challenge.